

COMPTE RENDU AFFICHE LE 26 DECEMBRE 2017 CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017 A 20H

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe DELRIEU.

Présents:

M. le Maire

Mme GAMRAOUI-AMAR, M. CHARMEL, Mme BONIGEN, M. BERNARD, Mme LIZAMBARD, M. VITHE, Mme CRIGNON, M. BERTAUX, M. LEDIN, Mme GOSSELET, Mme DAUVERT, M. PELLEAU, Mme CHARPENTIER, M. ULU, Mme LURON, M. CASSARD

Absents excusés :

Mme VARDON représentée par M. le Maire, M. BERTON représenté par M. BERTAUX, Mme BALSERA représentée par Mme DAUVERT, M. LOPEZ représentée par M. VITHE, Mme PICHON représentée par Mme GOSSELET, M. DEPRES représenté M. PELLEAU,

Mme AZZOUZ, M. KOR, M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, Mme MAZOUZI, M. CORBIER, Mme N'JOK-BATA, M. LANYI, M. EFFROY

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Mme GAMRAOUI-AMAR secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-12-22 : Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

N° enregistrement	Objet	Co Contractant	Montant contrat
2017-09-098	Travaux de sécurisation des abords du terrain synthétique du complexe sportif Bretagne	MULTICLO -	23 592,40 € HT soit 28310,88 € TTC
2017-09-099	Prestations de restauration pour la Ville de Carrières-sous-Poissy	ELRES - ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT	Sans montant minimal ni montant maximal

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions de Monsieur le Maire prises en application des délégations reçues, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2017-12-23 : Instruction des autorisations du droit des sols : Convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1 et suivants, R.423-14 et R.423-15,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant la signature des conventions pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS), en date du 16 octobre 2007 et du 07 novembre 2013,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant la création d'un service commun communautaire d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols et approuvant la convention-type, en date du 14 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission spéciale de coopération intercommunale avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 18 décembre 2017,

Considérant que la ville de Carrières-sous-Poissy, compétente en matière d'urbanisme, a depuis 2007, bénéficié d'un service mutualisé porté par l'ex CA2RS, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la création par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise d'un service commun afin de mutualiser les moyens d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle de l'ensemble de son territoire,

Considérant la volonté de la Ville de bénéficier de ce service commun proposé par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de fonctionnement du service commun entre la Ville et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ainsi que les modalités de participation financière aux coûts de fonctionnement du service,

Considérant que la convention est proposée pour une durée de 5 ans et prendra effet à la date du 1er janvier 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols porté par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°2017-12-24 : Transfert des compétences DECI et gestion des eaux pluviales et de ruissellement - modification des statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 362-0003 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération CC_17_12_14_03 du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise du 14 décembre 2017, adoptant les statuts modifiés par le transfert partiel de la compétence « DECI », du transfert de la compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive »,

Vu l'avis favorable de la Commission spéciale de coopération intercommunale avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise du 18 décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le transfert à la Communauté urbaine des missions relevant du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) afférentes exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, définies aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I de l'article R 2225-7 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable ;
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie ;
- en amont de ces bouches et poteaux d'incendie, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles.

PRÉCISE que la Communauté urbaine assurera l'exercice de cette compétence supplémentaire sous l'autorité des pouvoirs de police des maires en la matière,

APPROUVE le transfert à la Communauté urbaine des actions relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive prévue au 4° du I de l'article L. 211-7d Code de l'Environnement, PREND ACTE que lesdits transferts entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions du cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°2017-12-25 : Subvention exceptionnelle au Comité du Souvenir Français de Carrières-sous-Poissy

Le Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 15 décembre 2017,

Considérant la création du Comité local du Souvenir Français de Carrières-sous-Poissy et sa demande de subvention pour l'achat d'un drapeau,

Considérant l'intérêt de la Ville à la perpétuation du Devoir de mémoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 400 € au Comité du Souvenir Français de Carrières-sous-Poissy,

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2017,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance à 20H15

Christophe DELRIEU